

DELIBERATION PORTANT SUR L'ACCORD DE PARTENARIAT 2024-2025 DANS LE CADRE DU DOUBLES CURSUS  
MASTER MICROBIOLOGIE PORTE PAR L'UFR BIOLOGIE / DIPLOME D'INGENIEUR PORTE PAR VETAGRO SUP

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE  
DU MARDI 05 NOVEMBRE 2024,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant  
création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias  
BERNARD ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Françoise PEYRARD, Vice-Présidente en charge de la Formation ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE**

d'approuver l'accord de partenariat 2024-2025 dans le cadre du Double Cursus Master Microbiologie parcours  
Microbiologie industrielle et fermentation porté par l'UFR Biologie et diplôme d'ingénieur porté par VetAgro Sup tel  
que présenté en annexe.

Membres en exercice : 44

Votes : 29

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université  
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 8 novembre 2024

## Accord de partenariat dans le cadre de la mise en place d'un double diplôme

Entre les soussignés,

### **L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,**

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 8542Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant pour le compte De l'UFR Biologie, inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013 représentée par son Directeur M. Jean-Louis JULIEN, ayant ses locaux 5 impasse Amélie MURAT CS 60026, 63178 AUBIERE Cedex.

ET

**VetAgro Sup** Etablissement Public à caractère scientifique, culturel et professionnel, inscrit sous le numéro Siret 501 979 124 00028 dont le siège social est situé 1 avenue Claude Bourgelat - 69 280 MARCY L'ETOILE et représenté par sa Directrice Générale, M<sup>me</sup> Mireille BOSSY ;

Site de gestion : Campus Agronomique de Clermont, 89 avenue de l'Europe 63 370 LEMPDES,

**Ci-après dénommé VetAgro Sup**

### **Article 1 : Objet**

L'objet de cet accord est de fixer les procédures d'inscription des étudiants ingénieurs agronomes dans le Master Microbiologie parcours Microbiologie Industrielle et Fermentation dans le cadre d'un programme de double diplôme, qui est mis en place entre l'UCA et VetAgro Sup.

L'UFR Biologie désigne le responsable du Master et les responsables des parcours associés comme coordinateurs pédagogiques de ce double diplôme.

VetAgro Sup désigne le Professeur Laurent Rios comme coordinateur pédagogique de ce double diplôme.

### **Article 2 : Sélection, admission et inscription des étudiants**

Les étudiants éligibles au programme sont présélectionnés par VetAgro Sup sur leurs résultats académiques, leurs prérequis en microbiologie et leur projet professionnel, et la décision finale d'admission revient à la commission de recrutement du master, après examen de leur dossier.

L'étudiant dépose sa candidature *via* un dossier simplifié transmis par voie électronique.

Le nombre d'étudiants admis en double diplôme est fixé à 3 maximum.

Les étudiants admis au programme devront, en plus de leur inscription à VetAgro Sup, s'inscrire à l'UCA dans le Master 2 Microbiologie parcours Microbiologie Industrielle et Fermentation sous un statut d'alternant.

La liste des étudiants admis à s'inscrire en double diplôme doit être transmise au service de scolarité du Pôle d'Appui Cézeaux avant le début des enseignements.

Les parties s'informent du calendrier institutionnel pour la sélection des étudiants et du calendrier universitaire de chaque année. Le calendrier pour la sélection des étudiants est remis au partenaire entre juin et début septembre de l'année université en cours et/ou de l'année universitaire suivante.

### Article 3 : Déroulement du M2 en double diplôme

#### *Parcours Microbiologie Industrielle et Fermentation*

Les étudiants ingénieurs en double diplôme suivent toutes les UE du master parcours Microbiologie Industrielle et Fermentation selon les MCCC du master parcours Microbiologie Industrielle et Fermentation (60 ECTS).

<i>UE du master</i>		<i>Crédits</i>
Z553CU01	Physiologie Moléculaire de la cellule microbienne	3
Z553CU02	Qualité dans les bio-industries	3
Z553CU03	Dynamique des populations microbiennes 1	3
Z553CU04	Projet bibliographique	6
	Anglais (MI)	3
	Fermentation industrielle	3
	Production de biomasse, procédés industriels, aspects analytiques	3
	Environnements règlementaire et industriel	3
	<b>Choix 1 option parmi 3</b>	<b>3</b>
Z552CU06	Anti-infection immunity	3
Z553CU06	Propriétés techno-fonctionnelles	3
Z553CU10	Rôle des microorganismes dans les écosystèmes anaérobies	3
	Alternance EC Projet professionnel EC Travail en entreprise	30

#### Article 4 : Alternance

L'alternance est valorisée à la fois dans le cursus master (30 ECTS) et dans le cursus ingénieur. Ses missions doivent donc correspondre aux attendus des deux cursus. Les consignes pour le travail écrit de fin d'études et la soutenance seront établies par les responsables du master.

*Attendus de l'alternance :*

La durée du contrat d'alternance est d'une année. Les missions confiées aux alternants doivent être d'un niveau bact+5 et doivent correspondre au cadre thématique du master.

Le choix des sujets d'alternance et de ses problématiques est validé à la fois par le coordinateur pédagogique de VetAgro Sup et par la responsable du parcours MIF.

Le contrat d'apprentissage et la convention d'alternance sont établis par le CFA Formasup.

L'UFA de référence pour le CFA Formasup est l'UFR biologie.

Le suivi administratif des alternants (assiduité, inscriptions...) est assurée par le Pôle d'Appui des Cézeaux.

#### Article 5 : Validation du diplôme de master

Le diplôme de Master sera délivré lorsque les étudiants auront satisfait aux conditions décrites dans les MCCC.

En cas de recours gracieux d'un étudiant, les deux établissements concernés se concertent sur la réponse à apporter.

#### Article 6 : Validation du diplôme d'ingénieur

Le diplôme d'ingénieur de VetAgro Sup sera validé si :

- l'étudiant a validé les 60 crédits ECTS associés au master,
- l'étudiant a validé les conditions inscrites au règlement des études de VetAgro Sup.

#### Article 7 : Durée

Le présent accord est conclu pour les années universitaires 2024/2025 et 2025/2026.

#### Article 8 : Résiliation de l'accord

Chacune des Parties peut mettre fin à la présente convention de manière anticipée sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avant le mois de mars de l'année universitaire en cours pour l'année universitaire suivante.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours, toute année universitaire de coopération

commencée devant être menée à son terme afin de ne pas créer de préjudice au bon déroulement des formations.

#### **Article 9 : Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la législation française.

Pour tout différend susceptible de survenir entre les Parties, relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront, préalablement à toute action contentieuse, de rechercher une solution amiable.

À défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative française compétente<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.